



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°22.181

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
du musée de ROYAN
(Régie N°43000-10)*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°20/411a) en date du 22 octobre 2020 concernant la fixation des tarifs du musée de ROYAN, rendue exécutoire le 26 octobre 2020,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°20/411a) concernant la fixation des tarifs du Musée de ROYAN, comme suit :

. **PARTENARIAT MUSEES / SITES DU PAYS ROYANNAIS**
Tarif réduit..... 2,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – Fonction 322 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 25 avril 2022

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 mai 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

